

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
5 septembre 2022

Affichée le :
5 septembre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 5

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/38

**Ventes d'herbe. Retrait de l'exploitation de la parcelle AR n°50 à
M. Maurice RENAUD et réintégration dans le parcours de la
Pastorale à compter du 1er janvier 2023**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 26 septembre 2022**

Publiée le 26 septembre 2022

En raison de la cessation d'activité professionnelle de Monsieur Maurice RENAUD, le conseil municipal avec 21 voix pour et 1 abstention, décide de lui retirer l'exploitation de la parcelle cadastrée section AR n°50 située « aux Erauges » à compter du 1^{er} janvier 2023, et de la réintégrer pour partie dans le parcours de la Pastorale (66 ares) et pour autre partie, de la mettre à disposition du rucher communal (45 ares).

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20220912-2022_38-DE

Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
CHARQUEMONT

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
5 septembre 2022

Affichée le :
5 septembre 2022

Nombre de conseillers
municipaux :
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 5

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/39

**Convention de servitude de passage en tréfonds avec EDF
Le Refrain**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 22 septembre 2022**

Publiée le 22 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'EDF exploite le site hydroélectrique du Refrain, au vu de la production d'électricité. Par application des dispositions du cahier des charges de concession, EDF doit s'assurer de la maîtrise foncière des terrains d'assiette des ouvrages. Il ressort de l'analyse foncière que la présence d'ouvrages hydroélectriques doit faire l'objet d'une formalisation au moyen d'une servitude avec chacun des propriétaires concernés. Lors de la constitution du dossier de bornage, EDF a constaté que la présence de la galerie d'amenée sur la propriété de la commune de Charquemont (parcelles section H n°112, 113 et 114) n'avait pas été formalisée et propose donc à la commune de signer une convention de servitude actant cette situation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude de passage avec EDF.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Département du Doubs

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE
CHARQUEMONT

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
5 septembre 2022

Affichée le :
5 septembre 2022

Nombre de conseillers
municipaux :
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 5

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/40

Autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section AE n°198, grande rue, à M. Laurent RAMZI

**Délibération certifiée
exécutoire**

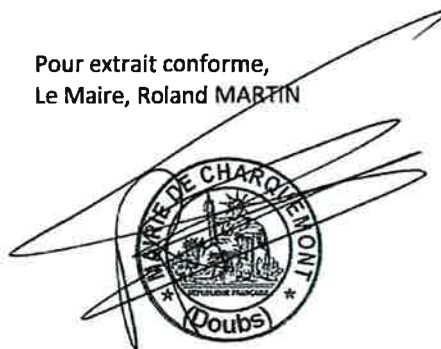
**Télétransmise en
Préfecture le 22 septembre
2022**

Publiée le 22 septembre 2022

Le conseil municipal avec 18 voix pour et 4 abstentions, autorise Monsieur le Maire à accorder un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée section AE n°198, à M. Laurent RAMZI, propriétaire de la parcelle attenante, cadastrée section AE n°93, afin d'accéder à sa propriété, à la condition suivante :

- Le titulaire de la servitude s'engage à ne pas bloquer l'accès au parking public formalisé au sol.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-212501274-20220912-2022_40-DE

COMMUNE DE
CHARQUEMONT

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
5 septembre 2022

Affichée le :
5 septembre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 5

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/41

**Autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section
AC n° 102, Place de l'Hôtel de Ville, à M. Ali KUNDURU**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 22 septembre 2022**

Publiée le 22 septembre 2022

Monsieur le Maire explique qu'afin de finaliser une demande de permis de construire, le propriétaire de l'immeuble sis 2 Place de l'Hôtel de Ville, parcelle cadastrée section AC n° 256, sollicite l'autorisation de passage sur la parcelle communale cadastrée section AC n°102, afin de permettre l'accès à son terrain privé enclavé cadastré section AC n°306 qui servira de zone de stationnement nécessaire à son projet d'urbanisme.

L'accès à cette parcelle privée nécessite le passage sur la parcelle des ateliers communaux.

Vu le désenclavement nécessaire de la parcelle cadastrée section AC n°306,
Vu les contraintes posées par la circulation de véhicules devant les ateliers municipaux, notamment pour les manœuvres des engins,

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à autoriser le passage sur la parcelle communale sise section AC n°102, aux conditions suivantes :

- L'accès sera réservé à deux ou trois appartements uniquement de l'immeuble, en fonction du nombre d'appartements prévus au permis de construire,
- Les résidents de ces deux ou trois appartements devront faire connaître leurs plaques d'immatriculation en mairie afin de limiter au maximum la circulation de véhicules sur la parcelle des ateliers municipaux.
- En cas de changement de locataire ou de propriétaire, et lorsqu'il y aura changement de véhicules, une déclaration sera faite en mairie.
- Aucun stationnement ni arrêt ne sera toléré sur la parcelle communale cadastrée section AC n°102

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-2125 01274-2022 0912-2022041-DE

Département du Doubs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
5 septembre 2022

Affichée le :
5 septembre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 5

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/42

**Convention d'occupation du domaine privé de la Commune avec la
CCPM pour la pose d'un abri poubelle sur la parcelle cadastrée
section AL n°30, au « Cerneux Bonnambert »**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 22 septembre 2022**

Publiée le 22 septembre 2022

Afin de faciliter la collecte des poubelles des habitations situées au « Cerneux Bonnambert », le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCPM pour la mise à disposition d'un espace sur la parcelle cadastrée section AL n°30, pour la pose d'un abri poubelles réservé uniquement aux ordures ménagères et bacs jaunes des deux habitations situées sur les parcelles cadastrées section AL n°32 et 35.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20220912-2022_42-DE

COMMUNE DE
CHARQUEMONT

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation :
5 septembre 2022

Affichée le :
5 septembre 2022

Nombre de conseillers
municipaux :
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 5

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/43

Mobilité. Transfert de l'exercice de la compétence « Mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) à la CCPM

*Délibération certifiée
exécutoire*

*Télétransmise en Préfecture
le 22 septembre 2022*

Publiée le 22 septembre 2022

En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes dites Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) dans le département du Doubs. Il était convenu avec les collectivités concernées, lieu d'implantation des bornes, que le SYDED prenait en charge l'entretien et la maintenance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

A noter que ce service est fortement déficitaire pour le SYDED, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 et 5 000€ par borne.

Sur le territoire de la CCPM, à ce jour, seule la commune de Saint-Hippolyte dispose d'une borne de recharge pour véhicule électrique gérée et maintenue par le SYDED. A partir du 1^{er} janvier 2022, le SYDED a proposé que la commune délègue sa compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». De ce fait, le SYDED gèrera l'ensemble du parc départemental d'IRVE, en

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

collaboration avec les collectivités du territoire, pour la création, l'exploitation et l'entretien.

Dans le cadre des travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », il a été proposé que la CCPM reprenne finalement cette compétence pour l'ensemble de son territoire avant de transférer celle-ci au SYDED. De cette façon, la gestion de cette compétence serait équitable sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

En effet, l'objectif est d'équiper équitablement le territoire en IRVE dans les prochaines années et ainsi répondre aux objectifs fixés récemment par l'Union Européenne qui a entériné la décision d'interdire la vente des voitures à moteurs thermiques à l'horizon 2035.

Dans les travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », un projet d'installation sur la ville de Maiche avait été d'ailleurs évoqué prioritairement. D'autres installations pourraient aussi voir le jour dans les années à venir.

Quelques éléments précisant la délégation/ transfert de compétences IRVE au SYDED :

- Le SYDED prendra en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement.
- Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED.
- Si la collectivité gestionnaire souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, et la différence de coût avec la solution de base sera reversé à la collectivité.
- Les installations de bornes nouvelles feront systématiquement l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur (la CCPM), par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.
- La prise en charge de l'individualisation du compteur est assurée par le SYDED.
- Le coût annuel à la charge de la CCPM est de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ou rapide (part des charges de maintenance et de fonctionnement).

Deux étapes sont nécessaires dans cette démarche et proposées au vote ce jour :

1. Proposition de transfert de la compétence à la CCPM selon les termes suivants : « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »
2. Dès acceptation, transfert de la compétence au SYDED par la CCPM

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 15 voix pour et 7 abstentions, des présents et représentés, décide :

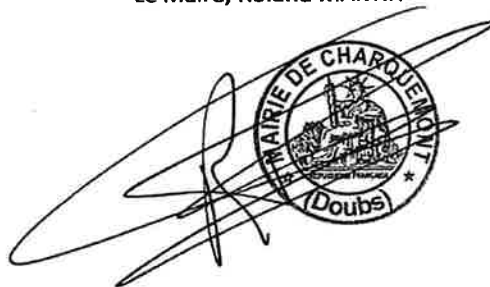
REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maiche précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003,
- Vu la délibération n° 2022-7-13 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, proposant le transfert de la compétence,
- Vu le CGCT, et notamment l'article L.5211-17 qui régit les transferts de compétence,
- Précise que cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. IL est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.
- Accepte la proposition du transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Maiche pour la mise en place d'un service « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ; la Communauté de Communes est autorisée à exercer par voie de délégation de la compétence de la collectivité compétente et à transférer cette compétence au SYDED (Syndicat mixte d'énergies du Doubs).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et du dossier en question.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

5 septembre 2022

Affichée le :

5 septembre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 5

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints, M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/44

**Tourisme – Demande de transfert de l'exercice de la compétence
« Sites naturels d'escalade » à la CCPM**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 22 septembre 2022**

Publiée le 22 septembre 2022

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays de Maiche a répertorié 7 sites naturels d'escalade classés sites sportifs (équipements répondant à des normes fédérales) sur son territoire. Depuis plusieurs années, l'équipement et l'entretien de ces sites naturels d'escalade (SNE) ont été portés par la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME) par le biais des ligues régionales et des comités territoriaux de la Fédération et grâce à l'engagement de nombreux bénévoles des clubs d'escalade locaux.

Pour ce faire, la FFME a signé des conventions d'usage avec les personnes privées ou publiques propriétaires de falaises, par lesquelles la FFME s'engageait à équiper et entretenir le site.

La FFME veut à présent, se désengager en dénonçant ces conventions afin de mieux partager les responsabilités entre les différents acteurs. Elle propose donc à la Communauté de Communes de prendre cette compétence et ainsi assurer l'entretien et la maintenance des sites naturels d'escalade de son territoire.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Compte-tenu du fait que :

- la pratique de l'escalade représente un vecteur de développement touristique important sur notre territoire et qu'elle prend tout son sens dans le cadre de la politique touristique développée depuis plusieurs années par la CCPM,
- le territoire intercommunal dispose pour l'instant des falaises suivantes classées sites sportifs :
 - Clémont (Montécheroux)
 - Peu Rocher (Burnevillers)
 - Clairbief (Indevillers)
 - Porte de France (Montandon)
 - La Roche des Lavières (Mont De Vougnéy)
 - La Cendrée (Fournet-Blancheroche)
 - Gourgouton (Goumois)

Le comité territorial d'escalade du Doubs s'engage à continuer à assurer le suivi des SNE via un contrat annuel de contrôle et d'entretien financé par la CCPM (4500 € / an).

Après ces constats, Il est apparu opportun pour la CCPM de proposer à ses communes le transfert de la compétence « sites naturels d'escalade » afin d'assurer la gestion des sites cités ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions, des présents et représentés, décide :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maiche précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003,
- Vu la délibération n° 2022-.7-12 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, proposant le transfert de la compétence,
- Vu le CGCT, et notamment l'article L.5211-17 qui régit les transferts de compétence,
- Précise que cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. IL est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.
- Accepte le transfert de la compétence des communes à la Communauté de Communes du Pays de Maiche, au titre de ses compétences supplémentaires « Création, gestion et fonctionnement des sites naturels d'escalade répondant aux normes fédérales définies par la FFME. Répondent à ces critères les sites suivants : Clémont (Montécheroux), Peu Rocher (Burnevillers), Clairbief (Indevillers), Porte de France (Montandon), La Roche des Lavières (Mont De Vougnéy), La Cendrée (Fournet-Blancheroche), Gourgouton (Goumois).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Pour extrait conforme

Le Maire, Roland MARTIN



Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :
5 septembre 2022

Affichée le :
5 septembre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 5

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/45

**Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires
proposé par le Centre de Gestion du Doubs**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en
Préfecture le 22 septembre
2022**

Publiée le 22 septembre 2022

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1er semestre 2022.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code des assurances ;
Vu le Code de la commande publique ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

-Décide d'accepter la proposition suivante :

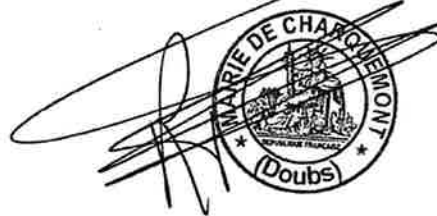
- Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux : 6,88% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux : 1,50 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.

-Prend acte que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de la collectivité.

- Autorise :

- Monsieur le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats),
- Monsieur le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le centre de gestion du Doubs,
- Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

Pour extrait conforme,
Le Maire, **Béland MARTIN**



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2022

Application agréée E-legalite.com

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

Date de la convocation :
5 septembre 2022

Affichée le :
5 septembre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**
En exercice : 22
Présents : 17
Absents : 5
Ayant donné pouvoir : 5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints,
M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/46

Délibération autorisant le rappel de traitement pour la période prescrite par la déchéance quadriennale

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 29 septembre 2022**

Publiée le 29 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- La circulaire ministérielle n° 1471 du 24 juin 1982 relative aux droits des agents en matière de reconstitution de carrière des fonctionnaires territoriaux,

ont fixé les principes applicables en matière de reconstitution de carrière.

- Que conformément à la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 portant dispositions relatives à la prescription quadriennale en matière de finances publiques, la collectivité a la possibilité de s'acquitter de sa dette pour les années antérieures à la date à laquelle la prescription quadriennale s'applique, à raison de circonstances particulières et notamment de la situation du créancier, ceci sous réserve que la renonciation à la déchéance des dettes de la collectivité ait fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant en bonne et due forme.

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-2125 01274-20220912-2022_46-DE

Monsieur le Maire expose ensuite que conformément aux textes précités, il a procédé à la reconstitution de carrière de Madame Sophie PIERRE sur 3 ans en arrière.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au rappel de traitement pour toute la durée sur laquelle porte la reconstitution de la carrière y compris pour la période prescrite.

Le conseil municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte de procéder au rappel de traitement pour Madame Sophie PIERRE, selon les modalités proposées.
- Précise que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'RM', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHARQUEMONT' at the top and '(Doubs)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms depicting a landscape with a castle or tower and a church spire. The seal is partially obscured by the signature.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-025-2125 01274-20220912-2022_46-DE

Département du Doubs

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

5 septembre 2022

Affichée le :

5 septembre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 5

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints, M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/47

**Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires du poste
d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de Madame Sophie PIERRE de
26.64h à 28.23h, dans le cadre de son annualisation, à compter du
1er septembre 2022**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en
Préfecture le 22 septembre
2022**

Publiée le 22 septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération 34/2018 du 09/07/2018 créant un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à raison de 23.15h hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2018.

Cet emploi a fait l'objet d'une augmentation du nombre d'heures par délibération 34/2019 du 13/05/2019 passant de 23.15 hebdomadaires à 26.64h hebdomadaires (annualisées) depuis le 1^{er} juin 2019.

L'agent devant également effectuer des heures durant la période méridienne, il convient de régulariser son temps de travail annualisé et d'augmenter son nombre d'heures hebdomadaires de 26.64h à 28.23h à compter du 1er septembre 2022.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à augmenter le nombre d'heures hebdomadaires du poste de Madame Sophie PIERRE, ATSEM principal de 2^{ème} classe, à compter de la rentrée scolaire 2022-2023 dans les conditions précitées.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

09_DE-025-212501274-20220912-2022_47-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Date de la convocation :

5 septembre 2022

Affichée le :

5 septembre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 5

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints, M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

DELIBERATION N° 2022/48

**Motion de soutien à la formation de secrétaire de mairie du Diplôme
Universitaire « Gestionnaire administratif – secrétaire de mairie »**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 22 septembre 2022**

Publiée le 22 septembre 2022

Le conseil municipal,

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,
Vu la délibération du 6 juillet 2022 du Conseil d'Administration du DGD25 soutenant la motion adoptée par le Conseil d'Administration du CDG70 en date du 31 mai 2022,

Considérant que :

- Le/la secrétaire de mairie joue un rôle central dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Il existe des tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local, les différents dispositifs de qualifications mis en place sur les fonctions de secrétaires de mairie et de gestionnaires administratifs ont un réel intérêt à perdurer, notamment le dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridique, Economique, Politique et Gestion)

REÇU EN PREFECTURE

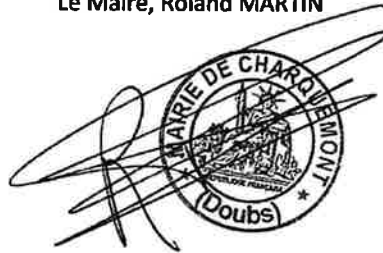
le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

- La question du financement et notamment le maintien du dispositif est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (AIF),
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités rurales, la Région Bourgogne-Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à la demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison, alors que des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec les Régions,
- Le Conseil d'Administration du CDG25 a décidé de soutenir la motion du CDG70 destinée à interpeler le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM,
- Il est nécessaire d'approuver cette motion afin d'en assurer le plus large soutien,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, affirme son soutien à la formation des secrétaires de mairie du « GASM ».

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

99_DE-025-212501274-20220912-2022_48-DE

Département du Doubs

**COMMUNE DE
CHARQUEMONT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation :

5 septembre 2022

Affichée le :

5 septembre 2022

**Nombre de conseillers
municipaux :**

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Ayant donné pouvoir : 5

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints, M. François JACQUOT, M. Philippe LOUVET, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Angélique MAIRE, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, M. Patrick BERRET, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Esther PETIT (pouvoir à Mme Françoise VIPREY), Mme Anne MAIRE (pouvoir à Mme Christelle MOUGIN), Mme Béatrice KOLODZIEJ (pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE), M. Antoine PETIT (pouvoir à M. Bertrand LOUVET), M. Charles ALBER (pouvoir à M. Christophe JANIN)

Secrétaire de séance : Mme Christelle MOUGIN

**DELIBERATION N° 2022/49
Ouvertures dominicales 2023**

**Délibération certifiée
exécutoire**

**Télétransmise en Préfecture
le 22 septembre 2022**

Publiée le 22 septembre 2022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Vu l'avis des organismes d'employeurs et syndicaux intéressés,

Vu la demande formulée par la bijouterie BOILLOT d'ouvrir son commerce les dimanches 28 mai 2023, 17 décembre 2023 et 24 décembre 2023.

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante par le maire.

Considérant que 3 dimanches (sont demandés par la Bijouterie BOILLOT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2023, à savoir les 28 mai, 17 décembre et 24 décembre 2023,

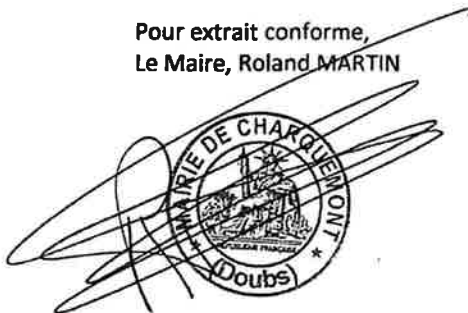
REÇU EN PREFECTURE

le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com

- Précise que cette autorisation fera l'objet d'un arrêté du maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Roland MARTIN



REÇU EN PREFECTURE

Le 26/09/2022

Application agréée E.legalite.com